

AFFICHÉ LE

27 NOV. 2025

Le Maire,

SyS/LSL

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 27 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 27 octobre 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT	: Xavier PINTAT, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS	: Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Ghislaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Hervé BLANC, Jean-Luc DIEU, Agnès BERGE, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, July BERNADA, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON,
EXCUSÉS	: Daniel MILLIET, Claude MARTIN, Jean-Michel BERGES, Maddy DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Élodie MARTIN, Bruce QUERMONT, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Ghislaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	: Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ,

.....

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 16

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 7

ABSENTS : 0

.....

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
(Convocation du 21 octobre 2025)

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**
- III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**
- IV - FINANCES**
 - A. Tarifs Communaux
 - B. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : opération de génie civil de télécommunications
- V - QUESTIONS DIVERSES**
 - A. Rapport d'activités 2024 du SDEEG

©©©

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
Madame Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ** est désignée secrétaire de séance.
 - II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**
Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.
- DÉLIBÉRATION N° 2025-07-01**
Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire
- III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 29 septembre 2025, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 24 septembre 2025
De signer la déclaration préalable relative aux constructions et travaux non soumis à permis de construire pour des travaux de toitures à la salle Notre-Dame de Soulac-sur-Mer, étant précisé que les crédits relatifs à ce projet sont prévus au Budget 2025.
- Le 26 septembre 2025
De confier au Cabinet HMS Atlantique, Avocats à Bordeaux, la défense des intérêts de l'agent Solomon COX, Gardien Brigadier de Police Municipale, au titre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée par arrêté en date du 23 septembre 2025.
- Le 29 septembre 2025
D'accorder à M. et Mme Richard et Véronique BELKOWICHE, 17 rue du Maréchal Joffre à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (n° 064) au cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 948,00 €.

- Le 7 octobre 2025

De signer avec la S.P.A. 361 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac, la convention de prise en charge des animaux afin d'effectuer le contrôle et les visites vétérinaires ainsi que la restitution des animaux à leurs propriétaires, pour un montant annuel de 2 047,48 € T.T.C.

- Le 9 octobre 2025

De signer l'avenant n° 1 avec l'Association Sunny Rockers, portant sur la mise à disposition d'une salle au Centre d'Hébergement des Oyats, les lundis de 18h à 19h.

- Le 9 octobre 2025

De signer l'avenant n° 1 avec l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Bordeaux, portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, les mardis 21/10, 4/11, 2 et 30/12 et les 27/01/26, 10 et 24/02, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- Le 9 octobre 2025

De signer avec Avenir Jeunes Médoc Mission Locale, 50 cours Jean Jaurès à Lesparre Médoc, le contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, et pour une durée d'un an, le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- Le 9 octobre 2025

De signer avec le Département de la Gironde, Service du Patrimoine et de l'Immobilier, 1 esplanade Charles de Gaulle CS 71223, 33074 Bordeaux cedex, le contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, et pour une durée d'un an, le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 et le vendredi matin de 8h30 à 12h, pour les permanences de la MDSI du Médoc.

- Le 9 octobre 2025

De signer un bail de location à titre précaire pour le logement 9 A Passe du Tottoral, Tennis de la Forêt à Soulac-sur-Mer, pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, pour un loyer de 431,00 € auquel s'ajoute un forfait de 91,00 € mensuel au titre de charges.

- Le 14 octobre 2025

De signer avec l'Association AHI 33, Service de Santé au Travail, 50 cours Balguerie Stuttenberg 33070 Bordeaux cedex, portant sur la location d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an, le jeudi de septembre à juin, et le mardi et jeudi en juillet et août, pour un loyer annuel forfaitaire de 1 200,00 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-02

Rapporteur : Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

A. TARIFS COMMUNAUX

L'ouverture des réservations des campings municipaux est conditionnée par le vote des tarifs qui intervient traditionnellement en fin d'année.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation au plus tôt, il est proposé d'avancer le vote des tarifs 2026 des campings municipaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 des campings « Les Oyats » et « Les Genêts » présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-03

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

B. CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE : OPÉRATION DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières précisées dans la convention.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'opération de génie civil de télécommunications, Place Clémenceau / Rue Aristide Briand, la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour les travaux effectués sur le réseau de distribution d'électricité.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7%) appliqués par le SDEEG.

Le Conseil Municipal où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de génie civil de télécommunications à intervenir avec le SDEEG,
- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Adjoint au Maire, à la signer.

V – QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

A. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SDEEG

Le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG) a adressé à la commune, par envoi du 23 septembre dernier, son rapport d'activités 2024 (cf. annexe).

En application des dispositions de l'article L.5211-39, du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

À cette occasion, les représentants de la Commune auprès du Comité Syndical du SDEEG sont entendus.

Après une présentation des documents annexés, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SDEEG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20

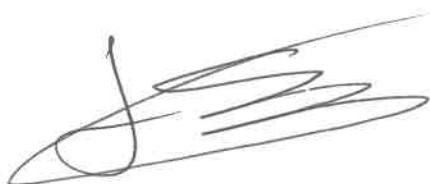
0380

Liste des délibérations examinées de la séance du 27 octobre 2025 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2025-07-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2025-07-02	Tarifs Communaux	Favorable - Unanimité
2025-07-03	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : opération de génie civil de télécommunications	Favorable - Unanimité
2025-07-04	Rapport d'activités 2024 du SDEEG	Prend Acte

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier PINTAT, Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Ghislaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Hervé BLANC, Jean-Luc DIEU, Agnès BERGE, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, July BERNADA, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON,

La Secrétaire



Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

Le Maire



Xavier PINTAT



Annexe du rapport

IV - A

TARIFS COMMUNAUX

Campings

CAMPING LES OYATS - TARIFS H.T. 2026

I - HÉBERGEMENT

CENTRE DE LOISIRS	2026
Location par personne et par jour	T.T.C.
Location par personne et par jour pour les groupes à partir de 10 personnes	20,50 €
Caution clef	15,60 €
Caution « nettoyage »	20,00 €
	65,00 €
EMPLACEMENT TENTE / CARAVANE / JOUR / SAISON	19,00 €
Caution pour location groupes dans bâtiment (nettoyage)	200,00 €
Location salle verte week-end	300,00 €
Caution Location salle verte	300,00 €
Location salle verte 1/2 journée	150,00 €

II - CAMPINGS

HÔTEL DE PLEIN AIR : LES OYATS - LES OYATS SUD

A) - LOCATION EMPLACEMENT PAR NUIT

1 - HAUTE SAISON	H.T.
Du 11/07 au 21/08	
Emplacement électrifié + 2 personnes + 1 voiture/nuit	27,64 €
Emplacement électrifié vélo + 2 personnes nuit étape	27,64 €
Emplacement sans électrifié	24,00 €
Personne supplémentaire « Tarif famille » parents/ens	5,45 €
Personne supplémentaire/nuit - hors parents/ens	6,36 €
Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT
Enfant de 3 à 13 ans	3,64 €
Installation supplémentaire/nuit	4,09 €
Animal (tenu en laisse)/nuit	2,73 €
Visiteur journée (<i>douche</i>)	3,64 €

2 - MOYENNE SAISON

Du 6/06 au 10/07 et du 22/08 au 04/09	
Emplacement électrifié + 2 personnes + 1 voiture/nuit	23,18 €
Emplacement électrifié vélo + 2 personnes nuit étape	15,91 €
Emplacement sans électrifié	13,64 €
Personne supplémentaire « Tarif famille » parents/ens	3,64 €
Personne supplémentaire/nuit - hors parents/ens	5,45 €
Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT
Enfant de 3 à 13 ans	2,73 €
Installation supplémentaire/nuit	3,18 €
Animal (tenu en laisse)/nuit	2,45 €
Visiteur journée (<i>douche</i>)	2,73 €

3 - BASSE SAISON

Du 1/04 au 5/06 et du 5/09 au 30/09	
Emplacement électrifié + 2 personnes + 1 voiture/nuit	19,55 €
Emplacement électrifié vélo + 2 personnes nuit étape	13,64 €
Emplacement sans électrifié	11,67 €
Personne supplémentaire « Tarif famille » parents/ens	3,64 €
Personne supplémentaire/nuit - hors parents/ens	5,45 €
Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT
Enfant de 2 à 13 ans	2,73 €
Installation supplémentaire/nuit	3,18 €
Animal (tenu en laisse)/nuit	2,45 €
Visiteur journée (<i>douche</i>)	2,73 €

2026

4 - ASSURANCE ANNULATION	2,90 % de la valeur assurée (montant total du séjour)	2,90 %	
5 - CAUTION BADGE BARRIÈRE		16,67 €	
6 - GARAGE MORT	du 1 ^{er} septembre au 31 mars	218,18 €	
7 - FRAIS DOSSIER	(emplacement et location)	18,18 €	
8 - CAUTION LOCATION CHALET ET BUNGALOW		166,67 €	
	donc 70,00 € TTC en cas de ménage non fait et 130,00 € TTC pour le reste		
9 - FORFAIT CHIEN SEMAINE EN LOCATION		22,26 €	
10 - ACOMPTE SUR RÉSERVATION CAMPING		75,00 €	
11 - ACOMPTE SUR RÉSERVATION LOCATION	(30 % du montant total de la location)	30 %	
B) - LOCATIONEMPLACEMENT			
1 - a) CARAVANE ou TENTE	forfait saison 3 mois	1 590,91 €	
	b) CARAVANE	laissée à l'année	1 990,91 €
2 - MOBIL-HOME : EMPLACEMENT (RÉSIDENTS)			
	a) Emplacement Oyats sud - 6 mois	2 890,91 €	
	b) Emplacement Oyats nord - 6 mois	2 236,36 €	
3 - FORFAIT BATEAU/TENTE SUPPLÉMENTAIRE sur emplac. saisonnier		90,91 €	
4 - SUPPLEMENT CHIEN sur emplacement saisonnier		90,91 €	
5 - MAJORIZATION DE 10 % SUR SOLDE Dû, du paiement du montant forfaitaire de la location saisonnière (forfait) si non respect de la date limite (30 septembre)		10%	
<i>Pour les forfaits, installation d'un compteur électrique avec une consommation annuelle de 800 KWH du 1/04 au 30/09, au-delà de cette consommation, les KWH seront facturés au tarif en vigueur au moment du relevé</i>			
C) - LOCATION CHALETS ET BUNGALOWS TOILE - TARIF A LA SEMAINE			
1 - BASSE SAISON du 01/04 au 5/06 et du 5/09 au 30/09			
Tarif à la semaine			
CHALET 4 personnes « LAVANDE »		236,36 €	
CHALET 6 personnes « BRUYÈRE »		281,82 €	
BUNGALOWS TOILE 4 personnes "CANADA"		181,82 €	
Tarif à la nuité			
CHALET 4 personnes « LAVANDE »		45,45 €	
CHALET 6 personnes « BRUYÈRE »		50,91 €	
BUNGALOWS TOILE 4 personnes "CANADA"		30,91 €	
2 - MOYENNE SAISON du 06/06 au 03/07			
Tarif à la semaine			
CHALET 4 personnes « LAVANDE »		327,27 €	
CHALET 6 personnes « BRUYÈRE »		381,82 €	
BUNGALOWS TOILE 4 personnes "CANADA"		227,27 €	
Tarif à la nuité			
CHALET 4 personnes « LAVANDE »		50,00 €	
CHALET 6 personnes « BRUYÈRE »		59,09 €	
BUNGALOWS TOILE 4 personnes "CANADA"		36,36 €	
3 - SAISON MI-HAUTE du 04/07 au 10/07 et du 22/08 au 04/09			
Tarif à la semaine uniquement			
CHALET 4 personnes « LAVANDE »		509,09 €	
CHALET 6 personnes « BRUYÈRE »		550,00 €	
BUNGALOWS TOILE 4 personnes "CANADA"		354,55 €	
4 - HAUTE SAISON du 11/07 au 21/08			
Tarif à la semaine uniquement			
CHALET 4 personnes « LAVANDE »		690,91 €	
CHALET 6 personnes « BRUYÈRE »		736,36 €	
BUNGALOWS TOILE 4 personnes "CANADA"		500,00 €	
5 - PROMOTION LOCATION CHALETS ET BUNGALOW			
<i>Pour les périodes du 1/04 au 3/07 et du 1/09 au 30/09 une remise de 20 % sera appliquée pour une réservation de 2 semaines ou plus, sur la durée du séjour en location de chalets ou bungalows toileés canada</i>			
<i>Pour les locations de chalets ou bungalows canada, offre promotionnel week-end Basse et Moyenne saison : 2 nuits passées et facturées = 3^{ème} nuit offerte</i>			
<i>Une réduction de - 20 % pourra être appliquée si réservation à partir J-10, en cas de non remplissage.</i>			

		2026
D) - JETON BORNE MULTISERVICE CAMPING-CAR		3,75 €
E) - JETON MACHINE A LAVER SANS LESSIVE		3,75 €
F) - JETON MACHINE A LAVER		4,58 €
G) - JETON SÉCHAGE		2,92 €
H) - NETTOYAGE SUPPLÉMENT CHALET/BUNGALOW/CHAMBRE PSG		68,18 €
I) - EMPLACEMENT CAMPING CAR/NUIT/ÉTAPE/BASSE ET MOYENNE SAISON POUR 2 PERSONNES AVEC ELECTRICITE (1 NUIT MAX)		16,36 €
J) - OFFRE PROMOTIONNELLE WEEK-END AVRIL/MAI/JUIN/SEPTEMBRE 2 NUITS FACTURÉES = 3ème GRATUITE		
K) - INSCRIPTION TOURNOIS DIVERS		
ADULTES		1,25 €
ENFANTS		0,83 €

CAMPING « LES OYATS » - INVENTAIRE CHALET et CANADA TARIFS TTC

TYPE	2026	TYPE	2026
Alèse grand lit	20,00 €	Dessous de plat	3,50 €
Alèse petit lit	16,80 €	Ecumoire en inox	6,10 €
Allume Gaz	8,40 €	Égouttoir à légumes	3,60 €
Assiette à dessert	3,40 €	Égouttoir à vaisselle	5,60 €
Assiette creuse	3,40 €	Éplucheur à légumes	1,90 €
Assiette plate	3,40 €	Essoreuse à salade	8,75 €
Bac à glaçons	2,10 €	Fauteuils de jardin	15,70 €
Balai à frange + seau	12,50 €	Fourchette	1,10 €
Balai en nylon	4,50 €	Fourchette à servir	6,10 €
Boîte Plastique 0,8 l	4,40 €	Grille Pain	18,50 €
Bol	3,40 €	Gobelet ½ L	3,60 €
Bouilloire	21,00 €	Légumier en inox	10,40 €
Brosse W.C.	5,00 €	Louche en inox	6,10 €
Cafetière électrique	34,40 €	Marmite	27,20 €
Carafe 1 l.	5,10 €	Micro onde	60,00 €
Casserole Ø 12 cm	9,10 €	Oreiller	18,00 €
Casserole Ø 14 cm	10,35 €	Ouvre-boîte	1,90 €
Casserole Ø 18 cm	12,10 €	Paillasson	8,90 €
Casserole Ø 20 cm	13,60 €	Passoire à thé	1,90 €
Cendrier	1,90 €	Pelle et balayette	4,90 €
Chaise de jardin	15,60 €	Pince à jupes	2,85 €
Cintres	1,85 €	Planche à découper	7,10 €
Cloche micro-onde	5,20 €	Plat creux Arcopal	6,95 €
Coquetier	1,75 €	Plat de service Arcopal	11,85 €
Couette 1 personne	35,60 €	Plat de service en inox	11,85 €
Couette 2 personnes	48,20 €	Plateau	10,60 €
Couteau à découper	6,20 €	Poêle Ø 28 cm	14,50 €
Couteau à huîtres	1,80 €	Porte-filtre GMBN4	1,90 €
Couteau à pain	6,20 €	Poubelle 12 l.	13,20 €
Couteau à steak	1,90 €	Protège-matelas 1 pers.	18,00 €
Couteau d'office	1,90 €	Protège-matelas 2 pers.	21,50 €
Couvercle anti gras	6,30 €	Protège-oreiller	7,30 €
Couvercle Ø 12/16 cm	5,35 €	Protège-traversin	7,30 €
Couvercle Ø 16/20 cm	5,35 €	Ramasse-couverts	3,60 €
Couvert à salade	3,60 €	Range-couverts	3,60 €
Couverture grand lit	52,60 €	Râpe	4,75 €
Couverture petit lit	35,25 €	Réchaud électrique	60,00 €
Cuillère à café	1,10 €	Réfrigérateur	175,00 €
Cuillère à ragoût	6,10 €	Saladier Arcopal	9,10 €
Cuillère à soupe	1,10 €	Seau 10 l.	4,50 €
Cuillère en bois	1,90 €	Serpillière	3,80 €
Cuvette	4,80 €	Sous-tasse	1,95 €

CAMPING « LES OYATS »
INVENTAIRE CHALET ET CANADA TARIFS TTC

TYPE	2026
Spatule en bois	1,90 €
Spatule en nylon	5,20 €
Table de jardin	52,00 €
Taie d'oreiller	6,90 €
Tasse	2,85 €
Théière en inox	16,20 €
Tire-bouchon	1,25 €
Traversin petit lit	18,10 €
Verre à pied	2,95 €
Verre à whisky	2,35 €

CAMPING LES GENETS - TARIFS H.T. 2026

Légende

Basse saison
Moyenne saison
Haute saison
Très haute saison

1 - LOCATIONS TARIFS 2026

Tarifs à la semaine	Basse saison	Moyenne saison	Très haute saison	Haute saison	Basse saison
	Du 1/04 au 5/06	Du 6/06 au 10/07	Du 11/07 au 25/08	Du 22/08 au 28/08	Du 29/08 au 30/09
MH Andaro PMR	309,09 €	381,82 €	872,73 €	627,27 €	309,09 €
MH O'phéa 5 pers.	309,09 €	381,82 €	872,73 €	627,27 €	309,09 €
MH O'phéa 4 pers.	268,18 €	322,73 €	768,18 €	527,27 €	268,18 €
MH O'Hara 5 pers.	250,00 €	304,55 €	722,73 €	509,09 €	250,00 €
MH IRM Optima 5 pers.	250,00 €	300,00 €	718,18 €	500,00 €	250,00 €
MH IRM Estiva 5 pers.	250,00 €	300,00 €	718,18 €	500,00 €	250,00 €
MH IRM 5 pers.	236,36 €	281,82 €	686,36 €	472,73 €	236,36 €
Pagotel II	231,82 €	263,64 €	668,18 €	459,09 €	231,82 €
Pagotel I	213,64 €	250,00 €	659,09 €	445,45 €	213,64 €
Bungalow-bois 5 pers + sanitaires	195,45 €	227,27 €	618,18 €	421,82 €	195,45 €
Bungalow-bois 5 pers	-	204,55 €	550,00 €	363,64 €	-
Bungalow-bois 4 pers	-	177,27 €	450,00 €	318,18 €	-

Promo : 20 % de remise pour 14 nuits consécutives (hors période du 27/06 au 28/08)

Tarifs 2 semaines	Du 1/04 au 5/06	Du 6/06 au 26/06	Du 29/08 au 30/09
	Du 1/04 au 5/06	Du 6/06 au 26/06	Du 29/08 au 30/09
MH Andaro PMR	494,55 €	610,91 €	494,55 €
MH O'phéa 5 pers.	494,55 €	610,91 €	494,55 €
MH O'phéa 4 pers.	429,09 €	516,36 €	429,09 €
MH O'Hara 5 pers.	400,00 €	487,27 €	400,00 €
MH IRM Optima 5 pers.	400,00 €	480,00 €	400,00 €
MH IRM Estiva 5 pers.	400,00 €	480,00 €	400,00 €
MH IRM 5 pers.	378,18 €	450,91 €	378,18 €
Pagotel II	370,91 €	421,82 €	370,91 €
Pagotel I	341,82 €	400,00 €	341,82 €
Bungalow-bois 5 pers + sanitaires	312,73 €	363,64 €	312,73 €
Bungalow-bois 5 pers	-	327,27 €	-
Bungalow-bois 4 pers	-	283,64 €	-

Promo - 20 % de remise pour séjour réservé 4 mois à l'avance (hors période du 27/06 au 28/08)

Tarifs à la semaine	Du 1/04 au 6/06	Du 6/06 au 26/06	Du 29/08 au 30/09
	Du 1/04 au 6/06	Du 6/06 au 26/06	Du 29/08 au 30/09
MH Andaro PMR	247,27 €	305,45 €	247,27 €
MH O'phéa 5 pers.	247,27 €	305,45 €	247,27 €
MH O'phéa 4 pers.	214,55 €	258,18 €	214,55 €
MH O'Hara 5 pers.	200,00 €	243,64 €	200,00 €
MH IRM Optima 5 pers.	200,00 €	240,00 €	200,00 €
MH IRM Estiva 5 pers.	200,00 €	240,00 €	200,00 €
MH IRM 5 pers.	189,09 €	225,45 €	189,09 €
Pagotel II	185,45 €	210,91 €	185,45 €
Pagotel I	170,91 €	200,00 €	170,91 €
Bungalow-bois 5 pers + sanitaires	156,36 €	181,82 €	156,36 €
Bungalow-bois 5 pers	-	163,64 €	-
Bungalow-bois 4 pers	-	141,82 €	-

Location pour 2 nuits minimum (tarifs à la nuit)

Tarifs à la nuit	Du 1/04 au 5/06	Du 6/06 au 10/07	Du 11/07 au 21/08	Du 22/08 au 28/08	Du 29/08 au 30/09
MH Andaro PMR	86,36 €	104,54 €	245,45 €	181,81 €	86,36 €
MH O'phéa 5 pers.	86,36 €	104,54 €	245,45 €	181,81 €	86,36 €
MH O'phéa 4 pers.	81,81 €	100,00 €	222,72 €	154,54 €	81,81 €
MH O'Hara 5 pers.	77,27 €	90,90 €	209,09 €	145,45 €	77,27 €
MH IRM Optima 5 pers.	72,72 €	86,36 €	204,54 €	140,90 €	72,72 €
MH IRM Estiva 5 pers.	72,72 €	86,36 €	204,54 €	140,90 €	72,72 €
MH IRM 5 pers.	68,18 €	81,81 €	200,00 €	136,36 €	68,18 €
Patotel II	68,18 €	77,27 €	195,45 €	131,81 €	68,18 €
Patotel I	61,03 €	72,72 €	190,90 €	131,81 €	61,03 €
Bungalow-bois 5 pers + sanitaires	59,09 €	68,18 €	181,81 €	122,72 €	59,09 €
Bungalow-bois 5 pers	-	59,09 €	154,54 €	109,09 €	-
Bungalow-bois 4 pers	-	51,94 €	127,27 €	95,45 €	-

Tarifs des suppléments locations

Frais de dossier	20,00 €
Animal (location)	3,18 €
Ménage fin de séjour	63,63 €
Assurance annulation location	2,90 % séjour
Tente supplémentaire	5,90 €
Visiteur journée	4,54 €

Une promotion de - 20% pourra être appliquée si réservation à partir de J-8 en cas de non remplissage.

2 - EMPLACEMENTS

Tarifs par nuit	Du 01/04 au 5/06	Du 6/06 au 10/07	Du 11/07 au 23/08	Du 23/08 au 28/08	Du 29/08 au 30/08
Empl. Electrifié + 2 pers + 1 voiture +1 tente ou caravane ou camping-car	22,72 €	30,45 €	32,72 €	31,36 €	22,72 €
Forfait "Accueil Vélos" 2 pers + 2 vélos électrifiés	11,81 €	15,90 €	21,81 €	16,81 €	11,81 €
Enfant de - de 3 ans		Gratuit			
Enfant supplémentaire de 3 à 12 ans			4,54 €		
Personne supplémentaire de + de 12 ans			6,81 €		
Tente supplémentaire			5,90 €		
Animal			3,18 €		
Visiteur Journée			4,54 €		

Tarifs forfait saisonniers

Saison 2026	du juin à septembre (3 mois max)
Emplacement électrifié + 2 pers + 1 voiture + 1 tente ou caravane ou camping-car	1 590,90 €

Tarifs des suppléments emplacements

Frais de dossier	20,00 €
Location réfrigérateur	31,81 € la semaine (7 nuits) ou 6,36 € / jour
Assurance annulation	2,90 % sur le séjour

Cautions

Location	144,00 €
Badge	18,18 €

Ventes annexes

Pastille Lessive	0,83 €
Jeton sèche-linge	3,33 €
Bouteille de gaz	40,00 €
Adaptateur électrique (Vente)	18,33 €

3 - LES FORFAITS POUR L'ANNÉE

Incluant l'électricité 10 A jusqu'à 800 KWH

Au-delà de 800 KWH, dépassement facturé au tarif du KWH au 1er sept 2026

Type forfait	Tarifs 2026
Forfait MH + 100 m ² - 140 m ²	2 808,09 €
Forfait MH Confort + 140 m ² - 170 m ²	3 013,63 €
Forfait MH Grand Confort + 170 m ² - 270 m ²	3 644,17 €

Frais supplémentaires

Frais de dossier	20,00 €
Supplément électricité 20 A	181,81 €
Chien	90,91 €
Tente supplémentaire résidents	109,09 €
Frais de raccordement ou de débranchement Mobil Home	681,81 €
Droits d'entrée	318,18 €

Vente annexes

Bouteille gaz (forfaits résidents)	40,00 €
Véhicule supplémentaire (forfait résidents)	4,54 € / jour

Annexe du rapport

IV – B

Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : opération de génie civil de télécommunications

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de SOULAC-SUR-MER, représentée par son Maire, Xavier PINTAT, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00057

représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM PLACE GEORGES CLEMENCEAU/BRIAND sur la commune de SOULAC-SUR-MER concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM PLACE GEORGES CLEMENCEAU/BRIAND réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'électricité ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de 49 637.95 Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention



Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à

Le

Le 1er adjoint de la commune
de SOULAC-SUR-MER

Bernard LOMBRAIL

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de SOULAC-SUR-MER

Affaire GENIE CIVIL TELECOM PLACE GEORGES CLEMENCEAU/BRIAND

- Travaux hors taxe	39 085.00 Euros
- TVA	7 817.00 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	2 345.10 Euros
- CHS 1 % du HT	390.85 Euros
- Travaux TTC	49 637.95 Euros
Arrondi à la somme de	49 638.00 Euros

Commune SOULAC-SUR-MER

GENIE CIVIL TELECOM PLACE GEORGES CLEMENCEAU/BRIAND

DETAL ESTIMATIF n° CP_1003 en date du 01/07/2025

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
05063	04-006 - PV surlargeur sous chaussée suburbain	ML	14	64,50	903,00
05070	04-013 - O/F tranchée sous accotement rural	ML	107	46,50	4 975,50
05071	04-014 - PV surlargeur sous accotement rural	ML	322	23,25	7 486,50
05074	04-017 - O/F tranchée en privé	ML	70	87,00	6 090,00
05096	04-039 - O/F fouille ponctuelle	M3	3	150,00	450,00
05135	07-001 - Report Etude, levé topo, récolement, autorisations	ML	760	3,00	2 280,00
05136	07-002 - F/P PVC 42/45	ML	1450	4,80	6 960,00
05138	07-004 - F/P regard béton 30 x 30	UN	20	125,00	2 500,00
05141	07-007 - F/P chambre L1T	UN	1	600,00	600,00
05142	07-008 - F/P chambre L2T	UN	4	880,00	3 520,00
05155	07-021 - PV chambre sans fond sur réseau existant	UN	5	460,00	2 300,00
05157	07-023 - Percement et confection masques sur chambre existante	par p	3	110,00	330,00
05158	07-024 - Démolition chambre	UN	3	230,00	690,00

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Total H.T	39 085,00
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	7,00%
T.V.A 20,0 %	7 817,00
Total T.T.C	49 637,95
Total T.T.C arrondi	49 638,00

Prix valable jusqu'au 29/09/2025

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à SOULAC-SUR-MER

le

"Bon pour accord" (signature et cachet)
Le Maire



Annexe du rapport

V - A

Rapport d'activité 2024
(Version intégrale)

Rapport d'activité 2024
(Synthèse)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



www.sdeeg33.fr



05 56 16 10 70



contact@sdeeg33.fr

SOMMAIRE

01	ÉDITO XAVIER PINTAT	03
02	PRÉSENTATION DU SDEEG	04
03	FINANCES	07
04	RESSOURCES HUMAINES	12
05	LES ÉLUS	14
06	LA COMMUNICATION	16
07	L'ÉLÉCTRICITÉ ET LE GAZ	17
08	TRANSITION ÉNÉRGÉTIQUE	20
09	ÉCLAIRAGE PUBLIC	25
10	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	28
11	URBANISME	29
12	JURIDIQUE ET FONCIER	31



EDITO

“ En parcourant le rapport d'activité 2024, vous constaterez que le SDEEG poursuit un objectif de transparence vis-à-vis des collectivités girondines, avec le souci de conforter le développement du service public de l'électricité et du gaz qui est notre cœur de métier, mais également les autres missions liées à l'énergie ou à l'aménagement du territoire.

Conscient de l'enjeu que représente pour nos communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, le SDEEG investit quotidiennement pour moderniser et fiabiliser le réseau électrique, vecteur de la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, le travail de contrôle de nos concessionnaires permet également de s'assurer d'une amélioration de la qualité du service rendu.

En éclairage public, notre syndicat gère désormais près de 125 000 points lumineux, pour le compte de 401 collectivités. Notre expertise, en matière de nouvelles technologies concernant l'éclairage public, fait aujourd'hui référence : "éclairer moins et mieux !". L'accompagnement technique, juridique et financier du SDEEG a permis d'engager plus de 20 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine éclairage public des communes.

S'agissant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, cette compétence exercée depuis 2018 suscite un véritable intérêt de la part des collectivités. Les maires ont ainsi pu s'appuyer sur les outils du SDEEG (contrôle, entretien, travaux, suivi du patrimoine) pour garantir leur responsabilité en la matière.

Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de développer nos missions et services dans le domaine de la transition écologique. Notre palette d'outils s'est récemment étoffée pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments scolaires. De plus, nous nous sommes résolument tournés vers la mobilité alternative en accentuant notre maillage de bornes de recharge pour véhicules électriques, mais aussi en promouvant le bioGNV. Par ailleurs, grâce à une professionnalisation de ses techniques d'achat, le SDEEG a permis d'obtenir des prix de l'énergie compétitifs pour le compte des collectivités.

Enfin, comme nous pouvons le constater à la lecture des chiffres, le nombre de communes qui nous confient l'instruction du droit des sols tend toujours à augmenter. C'est une manifestation de la satisfaction des adhérents, compte tenu de l'expertise développée sur des sujets bien particuliers (loi littoral, ERP, permis d'aménager...). De plus, notre service foncier et juridique rencontre un immense succès dans le cadre de la rédaction d'actes en la forme administrative, voire dans le domaine de la publicité.

Dans son fonctionnement interne, notre syndicat a évolué vers une dématérialisation aboutie de ses procédures pour rester une structure efficiente, administrée par des élus engagés. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des collaborateurs du SDEEG, pour leur mobilisation et leur implication quotidiennes au service des collectivités girondines.

Bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

Xavier PINTAT
Président du SDEEG



LE SDEEG

Créé en 1937, le SDEEG est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui d'autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies. Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement les communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

367

communes

GAZ

181

communes

Le SDEEG, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité basse et moyenne tension sur sa concession, veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de la distribution d'électricité. En tant qu'autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution.

À l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et RÉGAZ. Il peut participer financièrement pour garantir la rentabilité économique des extensions de réseaux dans les communes en concession.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

401

collectivités

Le SDEEG entretient et exploite le réseau d'éclairage public. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

288

collectivités

Le SDEEG s'implique fortement auprès des collectivités pour réaliser des économies d'énergies et développer les énergies renouvelables. Il développe un réseau de mobilité électrique et mobilité au biogaz.

URBANISME

95

communes

Le SDEEG réalise l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (DP, CU, PC, PA...)

JURIDIQUE ET FONCIER

182

collectivités

Le SDEEG propose une assistance pour la rédaction des actes en la forme administrative.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

102

communes

Le SDEEG entretient et contrôle le réseau de défense incendie. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

L'ANNÉE EN CHIFFRES

* Dans ce rapport, les données sont comparées par rapport aux chiffres de 2023.



454

communes
adhérentes

29

intercommunalités
adhérentes

808

délégués

79

agents administratifs
et techniques

Électricité



19 323 km de réseaux électriques **+ 2 663 km**

418 opérations de travaux réalisées par le SDEEG

136 opérations de raccordement au réseau électrique

Gaz



3 228 km de réseaux de gaz naturel



L'ANNÉE EN CHIFFRES

*Les **données** sont comparées par rapport aux chiffres de 2023

Éclairage Public

125 000 points lumineux

+ 5809

+ 9

401 collectivités en transfert de compétence

9200 armoires de commande

20 491 084 € de travaux neufs



Transition énergétique et Mobilité alternative

2 660 membres du groupement d'achat énergies

5 CDC accompagnées pour leur PCAET

7 centrales photovoltaïques mises en service

340 685 € HT travaux bornes de recharge IRVE

1 228 314 € de CEE valorisés

+ 67%

388 points de recharge

+ 36

3 532 abonnés Mobive en Gironde

+1 049



Urbanisme

4459 autorisations du droit des sols



Foncier

125 dossiers confiés par les collectivités

114 actes signés pour le compte du SDEEG



Défense Extérieure Contre l'Incendie

102 communes

3040 points eau incendie en gestion

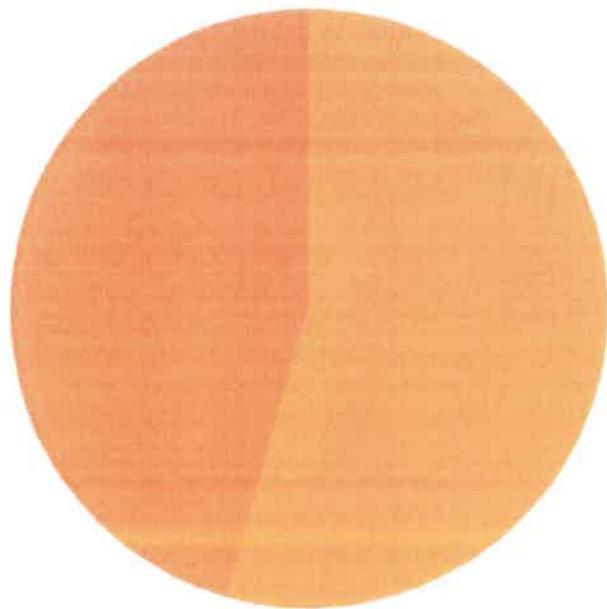
254 034 € TTC de travaux réalisés

+ 13 353 €

LES FINANCES

Dépenses
45.5%

Recettes
54.5%



Fonctionnement

Dépenses
17,4 millions d'€
Recettes
24,8 millions d'€

Investissement

Dépenses
49 millions d'€
Recettes
54,8 millions d'€

Activité comptable

6 475 mandats émis

+ 10%

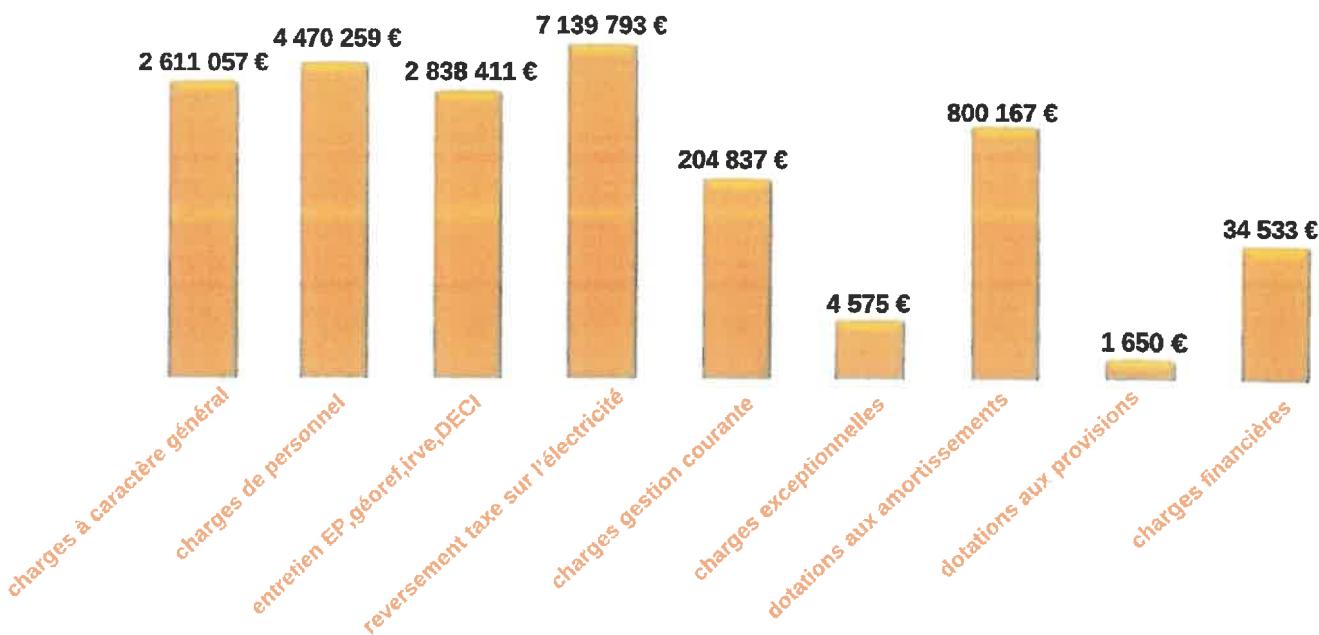
4 122 titres émis

LES FINANCES

Dépenses de Fonctionnement

Avec le souci permanent de maîtriser les dépenses, le SDEEG, comme toute collectivité, doit faire face face à certaines charges incompressibles pour lui permettre de remplir sa mission de service public.

Dépenses de fonctionnement
17 365 283 €

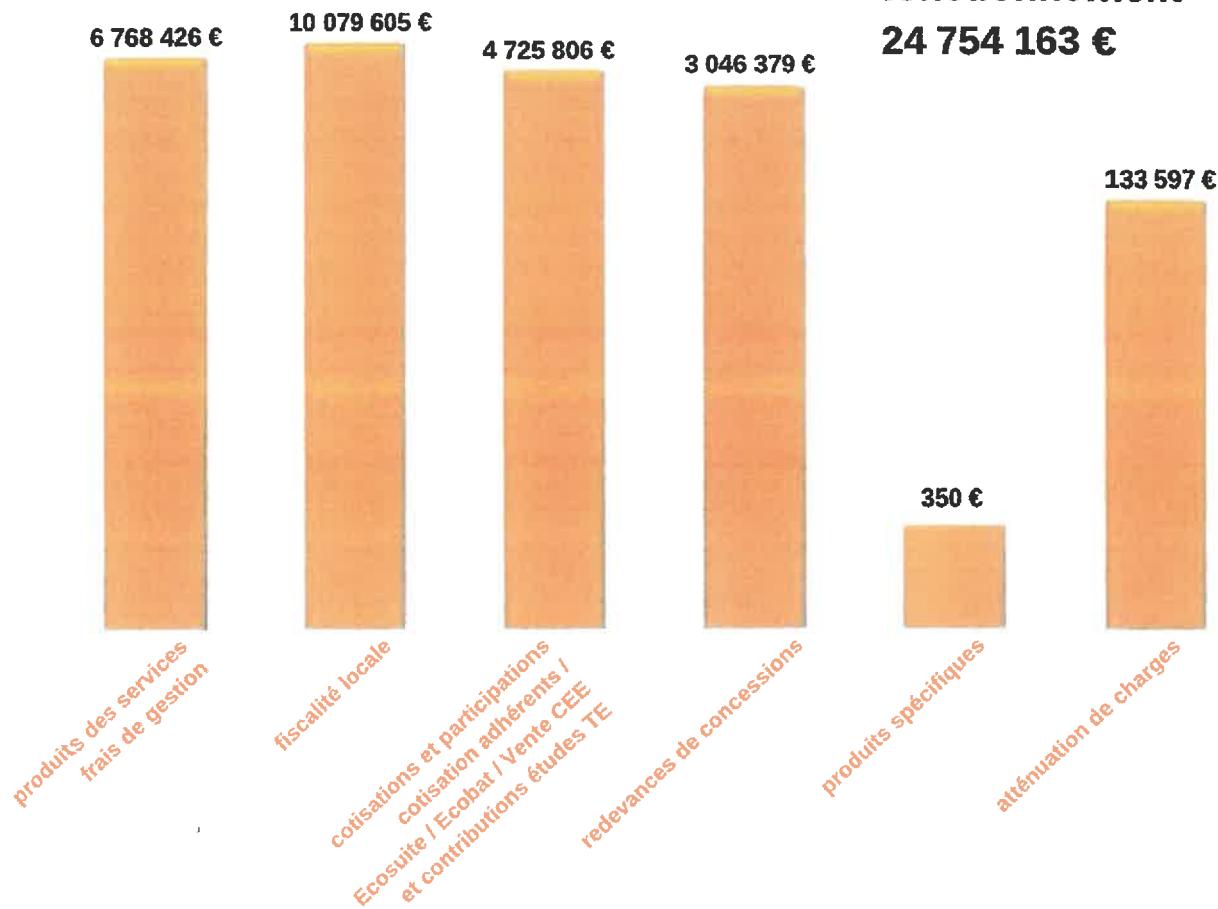


Les dépenses de fonctionnement ont diminué par rapport à 2023 (- 196 903 €).

- Le 1er poste de dépenses est le reversement d'une partie du produit de l'Assise sur l'électricité aux communes et syndicats primaires pour un montant de 7,1 millions d'€, soit 42%. Cette dépense augmente de 0,6% par rapport à 2023.
- Les charges de personnel représentent 26% des dépenses pour un montant de 4,5 millions d'€. Cependant, le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement des collectivités s'élève traditionnellement à un niveau supérieur (35%).
- Les dépenses d'entretien du patrimoine dont le syndicat a la gestion (éclairage public et défense incendie) représentent un montant de 2,8 millions d'€.
- Les charges à caractère général s'établissent à 2,6 million d'€ et sont en hausse de 3,8%.

LES FINANCES

Recettes de Fonctionnement



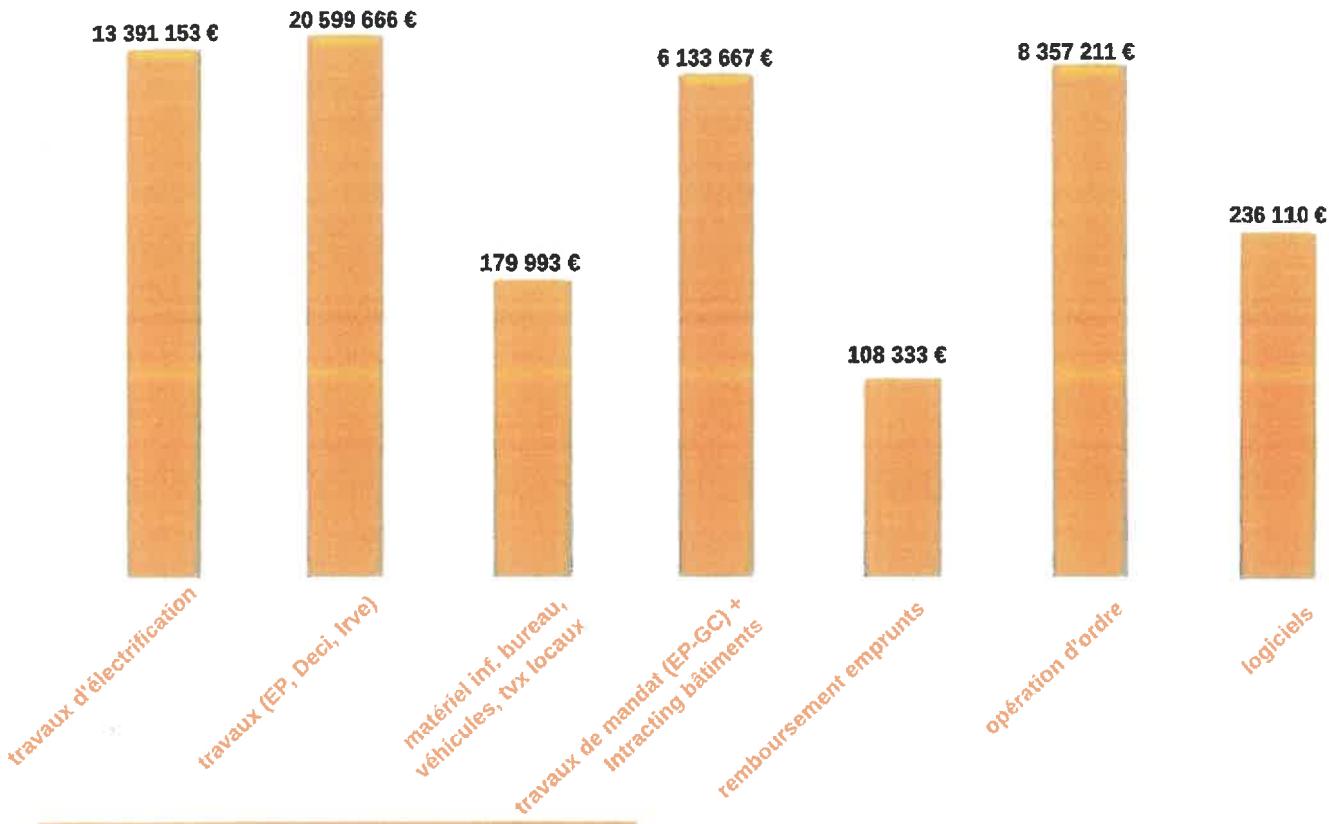
Les recettes de fonctionnement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 954 112 €).

- L'Assise sur l'électricité représente 41% des recettes de fonctionnement du SDEEG pour un montant de 10 millions d'€ versés par EDF et/ou les fournisseurs alternatifs. Cette taxe est basée sur la quantité d'électricité consommée, en vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010.
- Les produits des services s'établissent à 6,8 millions d'€. Ces recettes évoluent à la hausse de 2%. Il s'agit des contributions des collectivités liées aux compétences transférées et/ou des services rendus : redevances, prestations, frais de gestion... Ce poste comprend également les participations des particuliers pour les raccordements.
- Les redevances de concession (3 millions €) versées par les concessionnaires sont en légère augmentation de 9,3%.
- Enfin, le montant des cotisations des adhérents et des participations des communes pour l'efficacité énergétique s'élève à 4,7 millions d'€ (+ 79%).

LES FINANCES

Dépenses d'Investissement

Dépenses d'investissement
49 006 134 €



Répartition des travaux

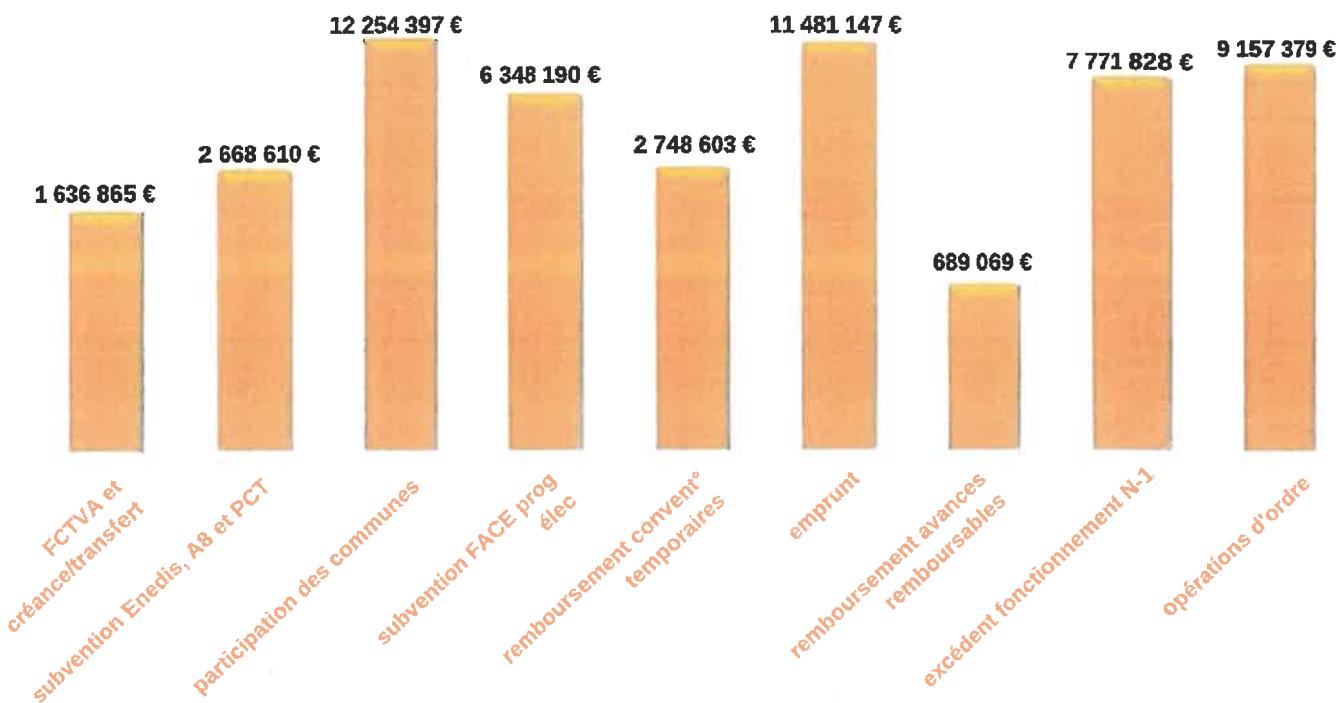
Les dépenses d'investissement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 12 244 558 €).

- 27% des dépenses ont été consacrées au réseau d'électricité (13,4 millions d'€). Ces dépenses sont stables (identiques) par rapport à 2023.
- Les dépenses liées aux travaux d'éclairage public, de défense extérieure contre l'incendie, et d'implantation d'IRVE représentent 20,6 millions d'€ et sont en hausse de 36% pour représenter 42% des dépenses d'investissement. Sur les travaux d'éclairage public, le SDEEG a versé 993 120 € de subventions (20% du montant HT, plafonné à 12 000 € par an). Cette dynamique est liée à la rénovation énergétique du patrimoine éclairage public des communes.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'établissent à 2,5 millions d'€.

LES FINANCES

Recettes d'Investissement

Recettes d'investissement
54 756 087 €



Les recettes d'investissement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 16 442 573 €).

- Les subventions du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale), la subvention d'Enedis pour les enfouissements (article 8) et la Part Couverte par le Tarif représentent 6,4 millions d'euros, soit 11,5% des recettes d'investissement.
- La participation des communes, dans le cadre des enfouissements en zone urbaine et dans le cadre des travaux d'éclairage public, représente 12,3 millions d'€, soit 22%.
- Les dotations prennent en compte le FCTVA et les droits à déduction de TVA représentent un montant de 1,6 millions d'euros, soit 3%.
- Le remboursement de l'avance remboursable en éclairage public représente 689 069 €. En effet, le SDEEG offre à toutes les communes de la Gironde la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement en matière d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un remboursement du capital investi sur 10 ans, à raison de 1/10ème par an.
- En 2024, le SDEEG a, outre la possibilité de moderniser l'éclairage public, ajouté une possibilité pour les communes de financer la rénovation énergétique des écoles avec une enveloppe "intracting" de 11 millions d'€ souscrite auprès de la Banque des Territoires et d'autres organismes bancaires.

RESSOURCES HUMAINES

79 agents

41 femmes 38 hommes

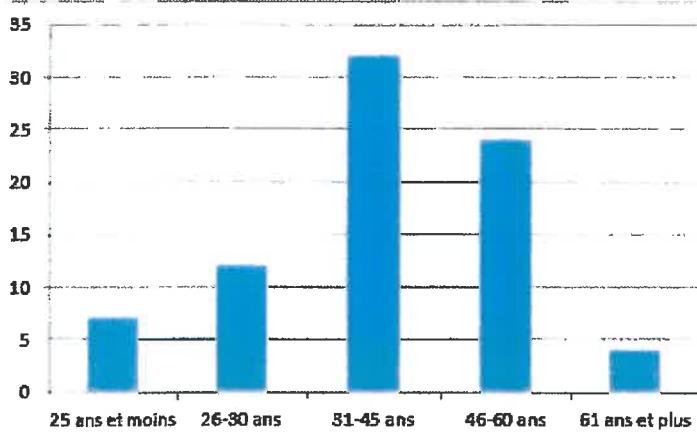
Tableau des effectifs

	Administratifs	Techniques	Catégories		
			A	B	C
Titulaires	27	20	17	6	24
Stagiaires	2	2	1	2	1
Contractuels	12	16	16	7	5
Total	41	38	34	15	30
			79		

8 arrivées

2 départs

Répartition par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 43 ans

Tickets restaurants : la quasi totalité du personnel bénéficie des titres de restauration pour une part patronale de **70 146 €** en 2024.
(Soit +3 042€ par rapport à 2023)

Action sociale

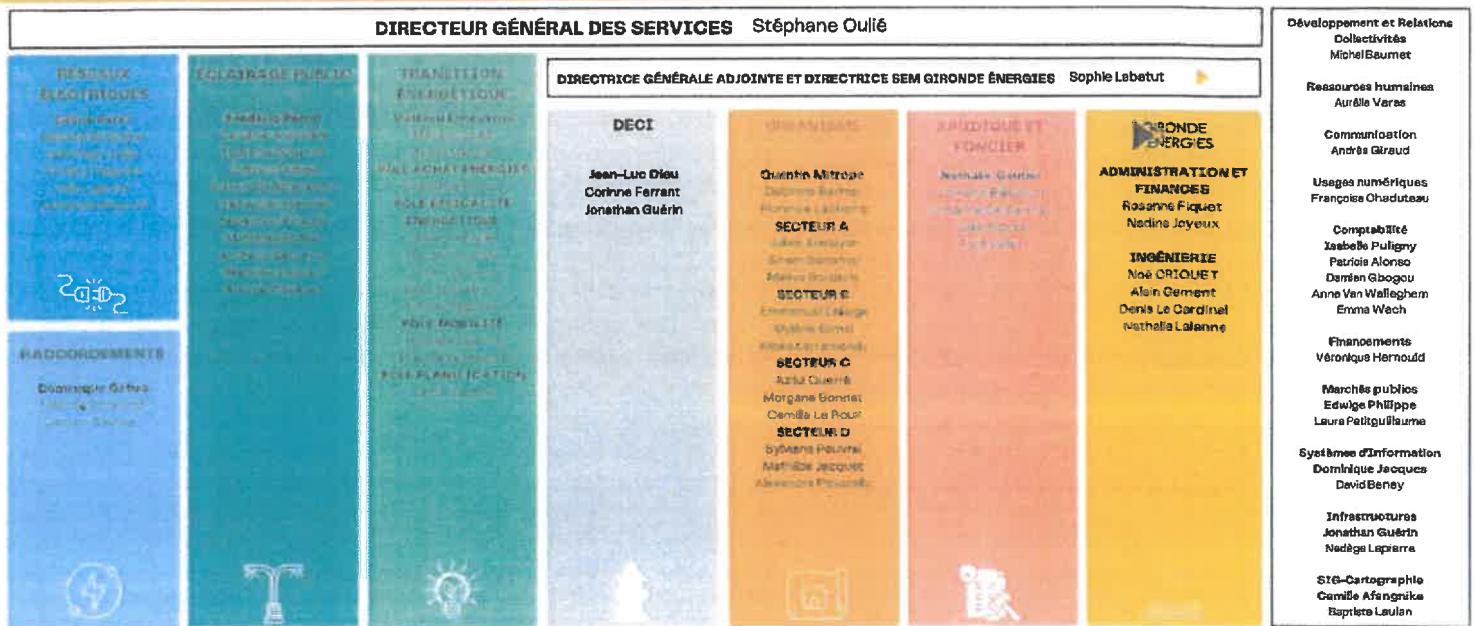
Bénéficiaires du CNAS

Nombre d'adhérents	85
Nombre de bénéficiaires	65
Nombre de prestations	421
Montant versé des prestations (en €)	23 468
Montant des avantages (en €)	3 227
Montant de la cotisation versé par le SDEEG (en €)	17 787

RESSOURCES HUMAINES

ORGANIGRAMME DES SERVICES

MAJ 12/2024



LES MARCHÉS PUBLICS

30 procédures achat public

7 commissions d'appel d'offres

Procédures adaptées	4
Groupements commandes	1
Marchés subséquents	21
Appels d'offres ouverts	5
TOTAL	31

LES ÉLUS EN 2024

4 bureaux

2 comités syndicaux

9 commissions

37 délibérations
comité syndical

70 délibérations
bureau syndical

Comité Syndical	2
Bureau Syndical	4
Commission d'appel d'Offres	2
Commission des Finances	2
Commission Maitrise Demande Energies	0
Commission Energies renouvelables	1
Commission Mobilité Propre	0
Commission Répartition des Crédits	2
Commission Communication	1
Commission Électricité	1

LES ÉLUS EN 2024

Xavier PINTAT, Président du SDEEG, est entouré de 14 Vice-Présidents pour identifier les besoins des communes, participer aux décisions, animer une commission tout en étant les garants de l'efficacité de l'action du SDEEG.



Alfonso Anacleto
Conseiller M. Roaillan
en charge des achats d'énergies



Durand Marcel
Pdt SIE Fronsadais
Maire Fronsac
en charge des finances



Ducout Pierre
Maire Cestas
en charge du gaz



Iriart Dominique
Conseillère M. Talence
en charge de la communication



Cattaneo Jacques
Adj/Maire Toulenne
en charge de l'électricité



Le Yondre Nathalie
Maire Audenge
en charge de la DECI



Terrancle Jacky
Pdt SIE Blayais
Maire Saint-Palais
en charge de l'urbanisme



Bluteau José
Maire Pellegrue
en charge du foncier



Garrigue Philippe
Pdt SIE Camarsac
Maire Beychac & Cailleau
en charge de la maîtrise
de l'énergie



Saumon Jean-Louis
Pdt SIE Sud Réole
Maire Brouqueyran
en charge de l'éclairage
public



Duprat Christophe
Maire St-Aubin Médoc
en charge de la mobilité
propre



Fénelon Daniel
Pdt SIE St-Philippe Aiguilhe
Maire Belvès de Castillon
en charge du contrôle
des concessions



Alves Geraldo
Adj/Maire Castelnau Médoc
en charge de la
numérisation



Desmoulin Karine
Maire Le Teich
en charge des énergies
renouvelables

Le Bureau du SDEEG est l'organe exécutif du syndicat qui prépare les comités syndicaux.

ALFONSO CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre

AUBY Jean-François, Conseiller Municipal de Cénac

BEAUFILS Stéphane, Adjoint au Maire de Lapouyade

BEGUIN Gilles, Adjoint au Maire de Bonzac

BEZANILLA Frédéric, Conseiller municipal de St-Sulpice-de-Guilleragues

BEZANNIER Renaud, Conseiller Municipal de Mios

BILLOUX Roger, Adjoint au Maire de Pineuilh

BLAIN Philippe, Président SIE Cavignac, Conseiller municipal de Laruscade

BOFFO Patrice, Adjoint au Maire de Cérons

BORAS Jean-François, Maire de Langoiran

BORDIEU Lionel, Adjoint au Maire de Martignas-sur-Jalle

BOUDIGUE René, Maire de Rimons

CAZAUBON Joël, Adjoint au Maire de Lesparre-Médoc

CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre

CHARRIER Alain, Adjoint au Maire de Mérignac

COLLINET Bernard, Adjoint au Maire de Gujan-Mestras

COUSSO Frédéric, Maire de Croignon

DELCROS Francis, Adjoint au Maire de Bazas

DIDIER Alain, Maire de Mesterrieux

DUPIC Frédéric, Maire de Montussan

GATINEL Didier, Conseiller Municipal de Lussac

GAUTIER Bertrand, Maire de Fargues-Saint-Hilaire

GUILLEMIN Laurent, Adjoint Maire de Bordeaux, Conseiller Métropolitain

HANNOY Dominique, Conseiller Municipal de Camblanes-et-Meynac

LALANNE Sylvain, Président du SIE du Médoc, Adjoint au Maire de Macau

LAURET Bernard, Maire de Saint-Émilion

MARI Guillaume, Conseiller Municipal de Bordeaux, Conseiller Métropolitain

MARIGOT Philippe, Adjoint au Maire de Coutras

MASSIAS Michel, Maire de Daignac

MILLAIRE Michel, Maire de Les Billaux

POIVERT Liliane, Présidente du SIE de l'Entre-deux-Mers, Maire de St-Pey-de-Castets

RIBEAUT Pierre, Adjoint au Maire de Cadillac

ROBIN Christophe-Luc, Adjoint au Maire de Libourne

TRENIT Bruno, Président du SIE du Sauternais, Adjoint au Maire de Landiras

LA COMMUNICATION

Site internet et réseaux sociaux



3 000 vues par mois sur le site internet



266 abonnés



1852 abonnés



382 abonnés



30 articles de presse

2 500 abonnés sur les réseaux sociaux

+ 39 %



L'année 2024 a été marquée par l'application **Le SDEEG & moi**, une application dédiée aux élus et agents de collectivités.



L'application permet aux élus et agents de suivre l'actualité du SDEEG et de s'informer en toute simplicité. Elle donne accès :

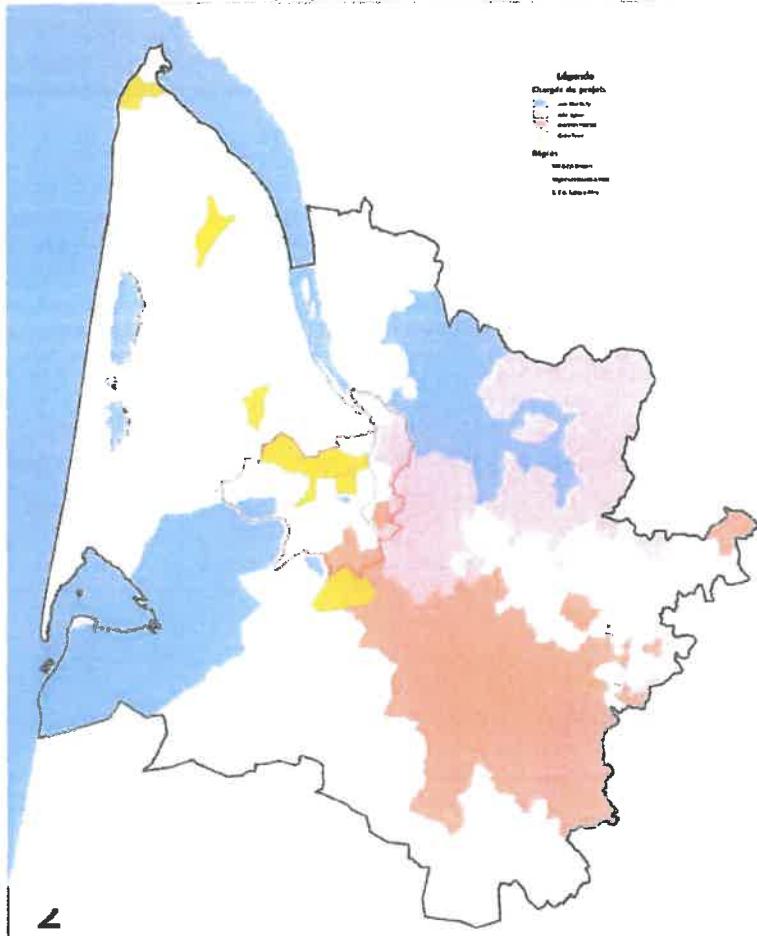
- Aux **actualités** mises à jour régulièrement,
- Aux **événements** et instances (avec inscription en ligne, documents, gestion des pouvoirs et badges),
- À un **agenda** complet des événements organisés ou suivis par le SDEEG et ses partenaires,
- À des **consultations** (votes, questionnaires, retours d'expérience),
- Aux **coordonnées des interlocuteurs** SDEEG dédiés à la commune,
- Aux **commissions** (comptes-rendus, listes des élus),
- À une **messagerie synchronisée** avec les mails professionnels/personnels,
- Aux **rapports d'activités personnalisés**,
- Et aux informations sur les **travaux en cours** dans la commune.

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

LES CHIFFRES CLÉS

La concession électrique du SDEEG en 2024

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
Électricité - Secteurs géographiques par chargé de projet



367 communes
+ 88

19 323 km
de réseau se détaillant ainsi :

7 982 km
réseau linéaire HTA

11 341 km
réseau linéaire BT

11 312 postes
HTA/BT

13 391 153 € HT de travaux assurés par le SDEEG

(Raccordements, enfouissements, sécurisations,
renforcements)

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique en réalisant des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et/ou d'enfouissement des réseaux. Les raccordements électriques en zone rurale sont aussi assurés par le SDEEG.

En 2024, le SDEEG a engagé **418 opérations** sur le réseau électrique, représentant un investissement total de **10,9 millions d'euros**.

Organisation des travaux

Les travaux sont confiés à des entreprises, via un accord cadre, sur la base de 8 lots financiers ce qui permet une réactivité accrue. Le service Réseaux électriques est organisé par secteur géographique. Ainsi, chaque commune identifie son interlocuteur attitré, qui connaît le territoire et son historique.

Les raccordements

Pour 2024, le SDEEG a réalisé **136 opérations** de raccordements au réseau électrique pour un montant travaux de **2 054 092 € HT**.

Le service raccordement a délivré **1704 avis** sur des autorisations d'urbanisme.

LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le SDEEG, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, peut assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT.

En 2024, le SDEEG a traité **50 dossiers** pour un montant de **2 464 604 € HT**.

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
Concessions GAZ

181 communes

169 GRDF

12 Régaz

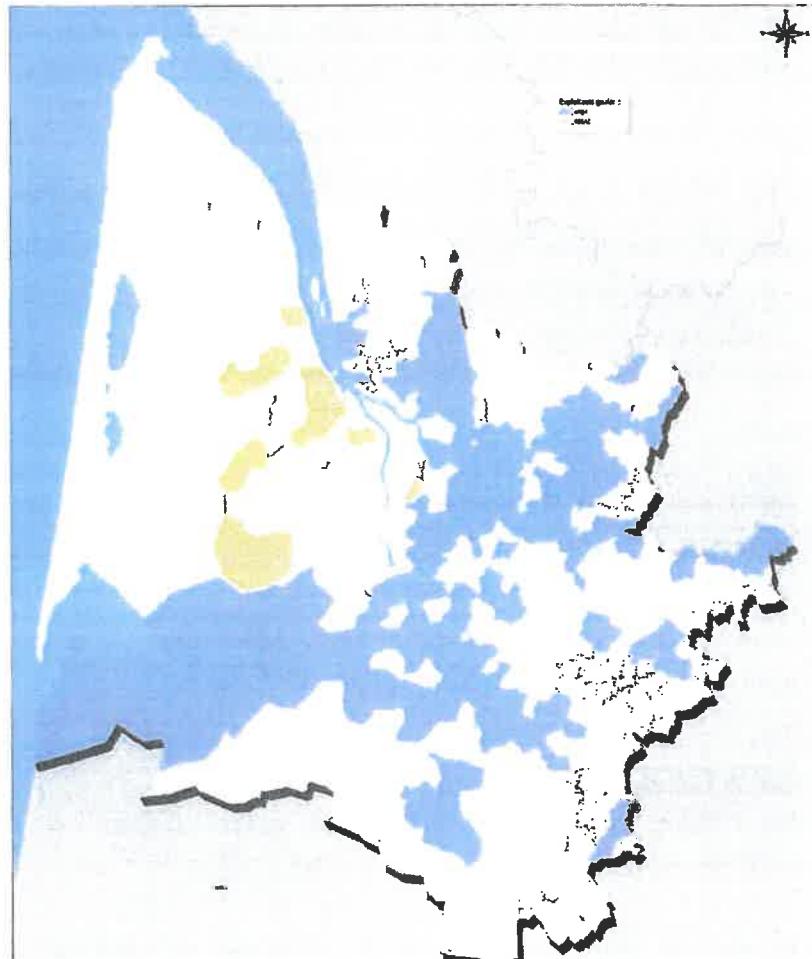
3 228 km

de réseaux

pour un total de

79 212

points de livraison



A l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise, pour le compte de **181 communes adhérentes**, le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et RÉGAZ.

Le SDEEG peut également participer financièrement pour garantir la rentabilité des extensions de réseaux dans les communes en concession.

Enfin, il peut organiser des délégations de service public pour la desserte en gaz de toute commune désireuse d'être desservie par cette énergie.



LA TRANSITION ENERGETIQUE

65 bâtiments audités

84 communes adhérentes au dispositif de Conseil en Énergie Partagé + 6

1 228 314 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés + 67%

5 communautés accompagnées en PCAET

3 532 abonnés Mobive en Gironde pour 45 521 recharges sur le réseau
+1 049

LA PLANIFICATION ENERGÉTIQUE

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

En 2024, le SDEEG continue d'accompagner les CDC dans la mise en place d'actions concrètes d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique au travers de leurs PCAET, qu'ils soient adaptés (Communauté de Communes du Blayais, Communauté de Communes du Cubzaguais), ou en cours d'élaboration (Communauté de Communes Médoc Atlantique, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, SMERSCOT, Communauté d'agglomérations du Libournais).

Il a diffusé auprès des CDC l'outil "T.E.T.E." développé par l'ADEME, qui permet une planification et un suivi des actions et de leur impact réel sur les émissions de gaz à effet de serre. Cet outil doit permettre d'évaluer l'engagement de la collectivité dans la mise en place des actions approuvées et d'estimer les réductions des consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que l'augmentation des productions d'ENR.

Par ailleurs, le SDEEG est un partenaire technique de plusieurs instances de concertation liés aux enjeux climatiques : Pôle Sud Gironde, SIPHEM, SYSDAU, SYBARVAL, PETR du Grand Libournais, SCOT Haute Gironde, le pôle de définition du projet territorial du blayais.

En lien avec les actions de développement des ENR sur le territoire girondin, le SDEEG est intégré à la cellule du Contrat de Développement des Énergies Thermiques renouvelables composé du Département, de l'ADEME, de la Région et des animateurs territoriaux. Il est également co-animateur du RÉSEAU-TEC porté par l'ADEME. Ce réseau permet aux acteurs de la transition énergétique d'échanger sur des actions concrètes, les financements... afin de créer une dynamique de transition.

LA TRANSITION ENERGETIQUE

LE GROUPEMENT D'ACHAT ÉNERGIES

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG s'est associé aux Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine pour constituer un groupement d'achat d'électricité et de gaz.

En mutualisant les achats à travers différents marchés, les collectivités adhérentes au groupement ont pu obtenir des prix attractifs avec une bonne qualité de service et ce, en toute sécurité juridique.

Le marché Électricité et le marché Gaz compte **2 660 membres** avec la répartition suivante :

- **70 000** points de livraison pour le marché électricité
- **6 500** points de livraison pour le marché gaz. **+ 500**

DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES

L'efficacité énergétique ou la maîtrise de la demande d'énergie est un axe majeur de la transition énergétique.

Le SDEEG accompagne les collectivités pour faire réaliser des audits portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public. Cette mission a pris beaucoup d'ampleur en 2024 grâce notamment aux accompagnements financiers apportés par le SDEEG dans le cadre du programme ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique dont le syndicat a été lauréat. Ainsi en 2024, **65 audits** énergétiques de bâtiments ont été réalisés. Sur ces audits, le SDEEG a apporté **554 359 €** (**+ 369 067 €**) de subventions qui s'ajoutent à la mise à disposition d'une ingénierie poussée.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'investir sur la durée et bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès du SDEEG.

Les missions du SDEEG, à travers cet accompagnement, sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques,
- la mise en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges,
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et d'un suivi des consommations/dépenses,
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion,
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un plan d'actions,...

La mission du conseiller se déroule ensuite en 3 grandes phases : l'établissement du bilan énergétique, les actions, la pérennisation de la démarche. En 2024, **84 communes** étaient adhérentes au dispositif. **+ 6 communes**

TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le SDEEG assiste également les communes sur les travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En 2024, **18 communes** (**+ 13 communes**) ont fait appel au SDEEG pour être accompagnées dans leurs travaux.

7 communes accompagnées en MOD

11 communes accompagnées en MOE

LA TRANSITION ENERGETIQUE

CONTRATS D'EXPLOITATION THERMIQUE

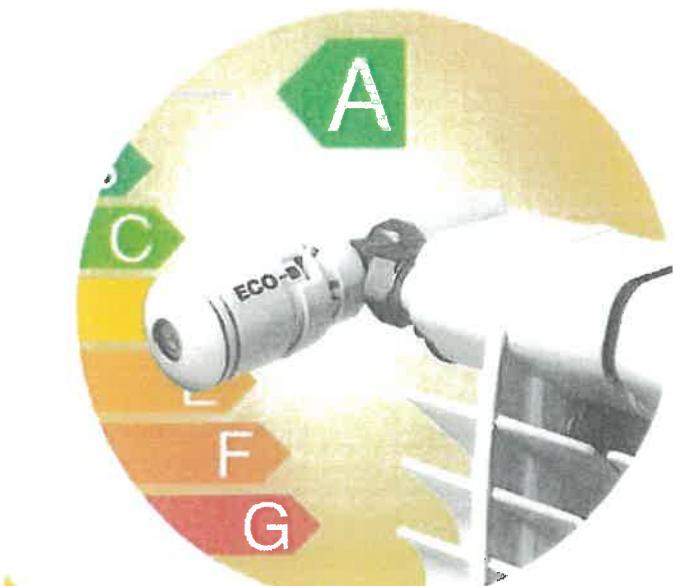
Lancée en 2020, cette offre d'accompagnement sur les contrats d'exploitation thermique rencontre toujours un vif intérêt technique et financier auprès des collectivités. Le groupement marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques compte, en 2024, **68 adhérents**.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Par ailleurs, les communes peuvent adhérer au volet « valorisation » des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique. Les matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (bâtiment, éclairage public, réseaux...), permettant de diminuer les consommations, donnent lieu à un volume d'économies d'énergie calculé en kWh cumac, qui ouvre droit à l'attribution de CEE.

Ces CEE sont ensuite vendus sur un marché national d'échanges. Le SDEEG réalise, pour le compte des collectivités, la préparation et le montage des dossiers, le dépôt au pôle national des CEE et ensuite la négociation et la vente au meilleur prix des CEE auprès des acteurs obligés.

Ainsi en 2024, le SDEEG a déclaré **13 558 446 kWh** au titre des rénovations des bâtiments publics et **174 906 892 kWh** au titre de l'éclairage public. En effet, le contexte économique d'achat n'étant pas favorable, le SDEEG a fait le choix d'attendre une période plus propice pour les vendre. La vente de ces CEE offre au SDEEG la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.



LA TRANSITION ENERGETIQUE

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ÉNERGIES THERMIQUES

En 2020, le SDEEG a participé à la mise en oeuvre du Contrat de développement des énergies thermiques renouvelables porté par le Département de la Gironde.

Qu'il s'agisse de projets de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement ou de toute autre production thermique, les projets des communes peuvent intégrer le dispositif du contrat de développement des énergies thermiques renouvelables. Ce dispositif est coordonné par le Département de la Gironde, en collaboration avec l'ADEME et la Région, ce qui permet de bénéficier de financements.

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le SDEEG, grâce à une Régie d'énergie renouvelable, a installé des équipements photovoltaïques sur des toitures publiques. En 2024, c'est plus de **8 574 MWh** d'énergie verte qui ont été injectés dans le réseau local.

Mise en service de 7 projets photovoltaïques en 2024 :



2 toitures à Gujan-Mestras et Salles



5 ombrières à Pellegrue, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Cérons, Sauveterre-de-Guyenne et Gradignan



LA TRANSITION ENERGETIQUE

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

L'année 2024 a été marquée par une augmentation significative du nombre d'abonnés Mobive Nouvelle-Aquitaine :

- le nombre d'abonnés au réseau Mobive de Gironde ne cesse de croître, depuis 2021, avec **3 532 abonnés**.
- le nombre de connexions est de **45 521 connexions**, ayant eu lieu sur nos **198 bornes** du réseau.
- le nombre de points de charge est de **388**.

Ce réseau bénéficie d'accords d'itinérance avec des opérateurs (ChargeMap, Kiwi Pass...) pour permettre à leurs abonnés d'utiliser les infrastructures du réseau MOBiVE, mais également pour donner accès aux bornes d'autres réseaux de mobilité aux abonnés MOBiVE.

Les frais de fonctionnement de ces bornes de recharge, entièrement supportés par le SDEEG, restent importants, surtout dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie. Toutefois, ce service tend à l'équilibre en terme de dépenses/recettes de fonctionnement, du fait de l'augmentation des recharges sur nos bornes. La quasi totalité de la flotte de véhicules du SDEEG est désormais composée de voitures électriques.

MOBILITÉ GAZ

Le SDEEG a souhaité jouer un rôle dans le développement de la mobilité au BIOGAZ, notamment en direction des véhicules lourds (camion, bus, Benne à Ordures Ménagères).

Ce carburant alternatif est une solution économique (20% moins cher que le diesel) mais également écologique (biogaz issu des unités de méthanisation, soit 80% de moins d'émission de CO2).

C'est dans ce cadre que la SEM Gironde Energies cherche à investir dans les stations Bio Gnv.

Par ailleurs, en 2024 la flotte automobile du SDEEG compte 4 véhicules roulant au BioGNV.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

20 491 084 € de travaux neufs

+ 51%

subventions du SDEEG : **993 120 €**

+ 57%

401 collectivités en transfert
de compétence

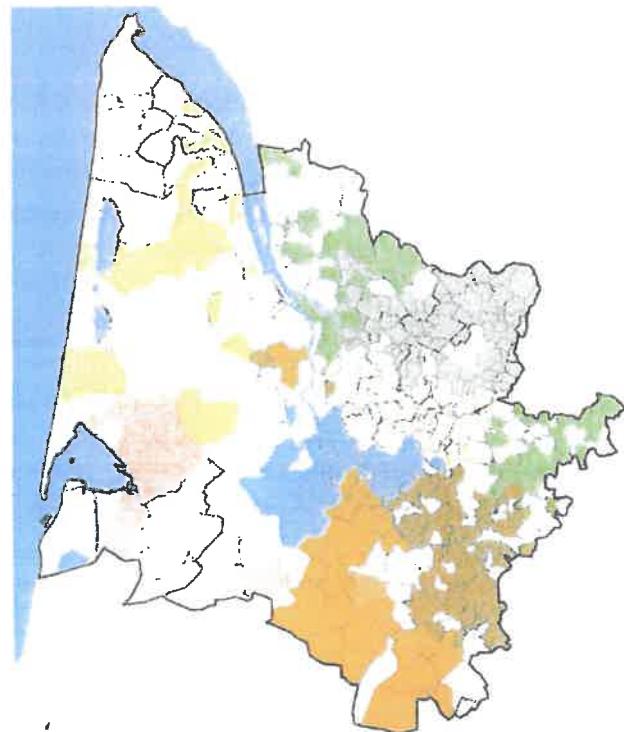
+ 8

125 000 points lumineux

9200 armoires de
commande

26 488 DT-DICT traitées

8 821 interventions
curatives



LES TRAVAUX NEUFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG se charge des études et de la mise en œuvre de différents types de projets :

- éclairage routier ou résidentiel
- mise en valeur de monuments
- éclairage des bâtiments publics.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'aider les communes dans la réalisation d'opérations d'éclairage public, le SDEEG accorde une subvention de 20% du montant HT des travaux aux communes situées dans le périmètre de la concession (régime rural ou urbain). Pour information, le montant de la subvention est plafonné à 12 000 € par an et par collectivité.

En 2023, cette aide a représenté 993 120 € accordées à 42 communes et 4 SIE et/ou CDC.

AVANCE REMBOURSABLE

En dehors de la subvention 20% accordée aux communes du périmètre de la concession, le SDEEG offre à toutes les communes de la Gironde la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable, afin de financer l'investissement d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un **remboursement du capital investi sur 10 ans** sans intérêt à raison de 1/10ème par an. L'opération est **plafonnée à 60 000 € HT** par an de travaux avec un maximum d'endettement par collectivité auprès du SDEEG de 180 000 €.

Au cours de l'exercice 2024, 19 communes ont été retenues pour un montant de 947 277 €. + 42 %

Par ailleurs, afin d'accélérer la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes, le SDEEG a mis en place une nouvelle formule d'avance remboursable dénommée **intracting**. Ce dispositif permet d'engager des travaux générant des économies d'énergie donc financières, permettant de rembourser l'avance consentie par le SDEEG.

En 2024, 7 communes ont été retenues pour un montant de 5 217 134 €.

LA MAINTENANCE

L'entretien des installations d'éclairage public garantit aux collectivités un fonctionnement optimal de leur parc, à travers une gestion préventive et curative des pannes sur la base de prix compétitifs. Ces dernières années, le volume de foyers géré par le SDEEG est en forte augmentation.

La maintenance préventive

La maintenance préventive comprend :

- le nettoyage et le contrôle de l'ensemble des points lumineux et des points de commande
- le remplacement des sources lumineuses.

Pour l'année 2024, la maintenance préventive a représenté un coût de 211 302 €.

La maintenance curative

La maintenance curative comprend :

- la mise en sécurité après accident
- la réparation après une panne de points lumineux.

En 2024, la maintenance curative aura coûté 1 673 697 € pour un nombre de 8 821 interventions.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

GEORÉFÉRENCEMENT

En tant qu'exploitant de réseau, le SDEEG veille à réaliser le géoréférencement des travaux neufs, mais également du réseau existant. Cela constitue une obligation légale pour les collectivités.

Le géoréférencement réalisé "au fil de l'eau" est systématiquement intégré sur le SIG du syndicat dans le cadre des travaux neufs. Le coût des prestations est pris en charge par le SDEEG, dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.

Dépenses 103 966,44 € en fonctionnement

GUICHET UNIQUE DT-DICT

En tant qu'exploitant de réseau d'éclairage public, le SDEEG répond aux DT et DICT pour le compte de la commune sur le guichet unique. Ainsi en 2024, c'est 26 488 DT-DICT qui ont été traitées, pour répondre aux entreprises qui interviennent à proximité du réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au SDEEG.

LOGICIEL MIS A DISPOSITION

La plateforme **GIRES** est mise à disposition des collectivités afin d'avoir :

1. une **gestion** adaptée du patrimoine des données numériques de réseaux d'énergie ;
2. un **suivi** quotidien des interventions sur équipements ;
3. une **transmission** dématérialisée des pannes et anomalies ;
4. une **représentation cartographique** des équipements et des réseaux ;
5. une **dématérialisation** des échanges de documents administratifs et techniques entre les entreprises de travaux publics, les communes et le SDEEG.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

102 communes en transfert de compétence SDEEG

3 040 points d'Eau Incendie

1 168 points contrôlés dont

2 schémas communaux

728 fonctionnels

440 hydrauliques
(débit/pression)

+ 13 353 €

254 034 € TTC de travaux sur le réseau de D.E.C.I

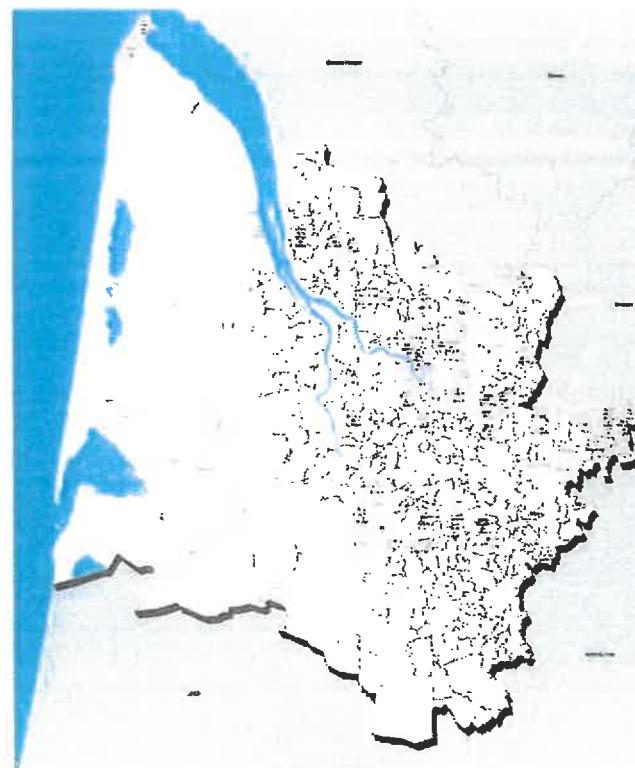
Créé en 2018, le service met en œuvre les travaux consécutifs aux premiers contrôles effectués afin de mettre le réseau DECI en conformité avec la réglementation. Le suivi du règlement départemental de défense incendie pour le compte des communes qui ont transféré la gestion de cette compétence, permet d'identifier des lacunes en matière de défense incendie et de mettre à niveau un patrimoine nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

La compétence lorsqu'elle est confiée au SDEEG permet d'accompagner le maire, notamment pour éviter que sa responsabilité ne soit mise en cause dans un potentiel sinistre. En contrepartie d'une redevance annuelle (sauf lorsque les contrôles sont réalisés par le SDIS), le SDEEG contrôle les points d'eau.

Même lorsqu'il ne réalise pas les opérations de contrôle, le SDEEG peut ensuite faire bénéficier les communes de ses marchés de travaux et des tarifs qu'il a négociés, pour réaliser une maintenance corrective ou planter de nouveaux points d'eau.

Un outil cartographique de suivi du patrimoine est mis à disposition des communes adhérentes. Il permet de vérifier la qualité de la couverture de DECI, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme. A ce titre, le service propose de répondre gratuitement aux services instructeurs, dans le cadre des demandes d'ADS, sous un délai d'une semaine. En 2024, il a ainsi répondu à plus de 587 demandes d'avis en matière de couverture DECI.

+ 191



28

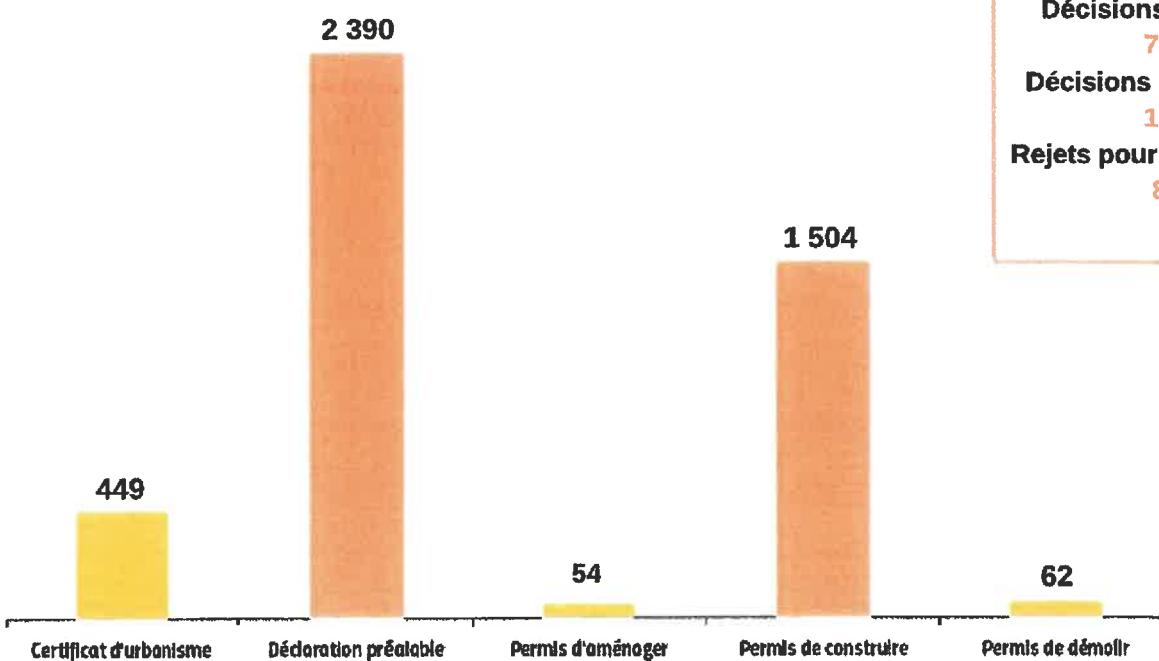
URBANISME

Un fonctionnement à la carte

Le service urbanisme a pour mission principale d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes de la Gironde qui le souhaitent. Organisé à la maille départementale, il permet d'offrir un service public de qualité à un coût mesuré et s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens humains, logistiques et financiers des collectivités locales.

Constitué de **15 instructeurs**, le SDEEG propose une expertise poussée, en lien avec les communes qui restent totalement décisionnaires.

La particularité de ce service est de pouvoir proposer aux communes, mais aussi aux services instructeurs eux-mêmes (des intercommunalités par exemple) de solliciter le service à la carte. Sans minimum d'actes à transmettre, le service du SDEEG peut ainsi décharger les services instructeurs d'une collectivité durant les périodes de congés ou pour instruire un acte qui représente un enjeu particulier.



95
+2
communes adhérentes
au service

4 459
autorisations du droit
du sol délivrées

Décisions favorables
79 %
Décisions défavorables
13 %
Rejets pour incomplétude
8 %

URBANISME

Au-delà de l'instruction, les agents du SDEEG proposent de nombreux accompagnements, sans coût supplémentaire, pour les communes : pré-instruction des dossiers à enjeux, échanges dématérialisés pour accélérer les délais de traitement, accompagnement dans les contentieux, avis sur les révisions du document d'urbanisme.

La réalisation des conformités

Depuis 2020, le service urbanisme propose également la réalisation des contrôles de conformité à la demande, et ce, même pour les communes qui ne font pas instruire leur ADS par le SDEEG.

En principe, il revient à la mairie de contrôler la conformité des travaux. Le maire peut donc demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les mêmes délais qu'indiqués précédemment (3 mois suivants la réception de l'attestation en mairie et 5 mois lorsque les travaux sont réalisés en site protégé).

Les cas de contrôle de conformité obligatoire pouvant être également effectués par le service instructeur : ERP, aux bâtiments inscrits ou classés, aux secteurs couverts par PPRN/ PPRT / PPRI, aux sites inscrits ou classés, aux secteurs sauvegardés ou aux réserves naturelles.

L'ensemble des instructeurs du service urbanisme sont assermentés par le Procureur de la République pour dresser les procès-verbaux afférents au contrôle de conformité. Pour pouvoir intervenir sur le territoire de la commune, les agents instructeurs du SDEEG doivent être mandatés par le maire.

33

contrôles de
conformité réalisés
en 2024



30

JURIDIQUE ET FONCIER

182collectivités
adhérentes au service
foncier**125**dossiers confiés par les
collectivités**1er service mutualisé à
l'échelle départementale****114**actes signés pour le
compte du SDEEG**3**communes ayant confié leur
Plan Communal de
Sauvegarde

Le service foncier, grâce à son savoir-faire et ses compétences, propose, en toute sécurité juridique, un outil au service des collectivités peu connu mais qui constitue une véritable alternative aux actes notariés : la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative (article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) pour des opérations foncières assez simples (vente et acquisition de terrain non constructible – régularisation de chemins ruraux – conventions de servitude – procédure de biens vacants et sans maître – délaissés de voirie – rétrocession de voirie de lotissement...).

Le service a développé également une nouvelle mission, depuis la rentrée 2024 : la rédaction des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, par le biais d'une organisation qui assure un accompagnement méthodologique tout au long de l'évaluation de ces plans, en concertation avec les acteurs du territoire.

NOUVEAUTÉ

1

Le service s'occupe désormais des
assemblées délibérantes et de la
gestion des assurances
dommages aux biens.





NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE
DES TERRITOIRES

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE



www.sdeeg33.fr



05 56 16 10 70



contact@sdeeg33.fr



12 rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux





Synthèse



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

367

communes

ÉCLAIRAGE PUBLIC

401

collectivités

GAZ

181

communes

URBANISME

95

communes

JURIDIQUE ET FONCIER

182

communes

DECI

102

communes

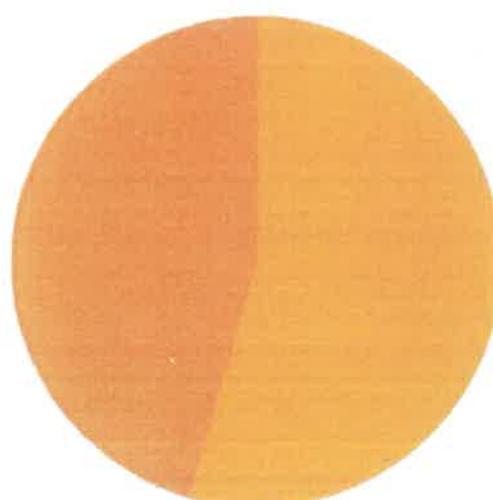
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

288

collectivités

Dépenses
45.5%

Recettes
54.5%



Fonctionnement

Dépenses
17,4 millions d'€
Recettes
24,8 millions d'€

Investissement

Dépenses
49 millions d'€
Recettes
54,8 millions d'€

LES MOYENS

79 agents

41 femmes

38 hommes

LES INSTANCES

4

bureaux

9

commissions

2

 assemblées
générales

37

 délibérations
comité syndical

70

 délibérations
bureau syndical

30

 marchés de procédures
achat public

LA COMMUNICATION

30 articles de presse


 création de
l'application LE
SDEEG & MOI

 2 500 abonnés sur les
réseaux sociaux


LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

367 communes

19 323 km de réseau

 13 391 153 € de travaux (Raccordements, enfouissements, sécurisations, renforcements)

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

181 communes

169 GRDF

3 228 km de réseau

12 Régaz

79 212 points de livraison

LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

102 communes

1 168

 Contrôles
opérationnels

3 040

 Points d'Eau
Incendie

254 034€ de travaux



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

65 bâtiments audités

84 communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagée

554 359 € de subventions SDEEG

68 adhérents au contrat d'exploitation thermiques

5 CDC en PCAET
(Plan Climat)

18 communes accompagnées sur les travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments

1 228 314 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés

8 574 MWh d'énergie verte injectés dans le réseau local



2 toitures photovoltaïques à Gujan-Mestras et Salles,

5 ombrières photovoltaïques à Pellegrue, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Cérons, Sauveterre-de-Guyenne et Gradignan

LES OFFRES DU SYNDICAT :

Urba Energie Climat



Intégration des enjeux climats dans un PLU

Décret Tertiaire



Accompagnement en ingénierie et financier pour l'efficacité énergétique des bâtiments soumis à cette obligation



MOBILITÉS ALTERNATIVES

3 532 abonnés mobive en Gironde pour **45 521** recharges sur le réseau

198 bornes installées en Gironde

488 396 € de travaux de maintenance

ÉCLAIRAGE PUBLIC

401 collectivités en transfert de compétence

20 491 084 € de travaux neufs **993 120 €** de subventions SDEEG

125 000 points lumineux **9 200** armoires de commande

8 821 interventions curatives **26 488** DT-DICT

URBANISME

15 instructeurs

95 communes adhérentes

4 459 autorisations délivrées

JURIDIQUE ET FONCIER

182 collectivités adhérentes

125 actes pour le compte des collectivités

114 actes pour le compte du SDEEG

